



Ville de
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	12
votants	19

Le Lundi 4 décembre 2023 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2023

DELIBERATION

N° 182/2023

PRÉSENTS : Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Isabelle SAUVE, Paul REY, Julia BONNET, Jérôme BOUERI, Marie-Noëlle GISBERT, André IPERT, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

ABSENTS : Thierry GUIDO, Herbert WOLFERS, Karine BOETTI, Francis FRECOURT, Renaud LEFEBVRE, Jean-Louis TAYLOR, Colette BENOUAHAB.

OBJET :

Versement d'indemnité
de fonctions aux
conseillers municipaux

ONT DONNÉ POUVOIR : Thierry GUIDO à Daniel GIORDAN, Herbert WOLFERS à Marie-Lou ALLAVENA, Karine BOETTI à Isabelle SAUVE, Francis FRECOURT à Audrey ROSSI, Renaud LEFEBVRE à Paul REY, Jean-Louis TAYLOR à Sébastien OLHARAN, Colette BENOUAHAB à André IPERT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle SAUVE

Rapporteur : Sébastien OLHARAN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Considérant la démission de Madame Marylène WALKOWIAK de sa fonction d'adjointe au Maire et de conseillère municipale et accepté par Monsieur le Préfet le 6 octobre 2023,

AR Prefecture

006-210600235-20231204-2023_289-DE
Reçu le 07/12/2023

Considérant l'installation de Madame Marie-Noëlle GISBERT en qualité de Conseillère Municipale le 19 octobre 2023,

Considérant les nouvelles délégations octroyées aux conseillers municipaux selon la règle de l'importance démographique de la commune qui est de 2173 habitants au dernier recensement selon le tableau annexé en pièce jointe, avec effet au 19 octobre 2023,

Vu le tableau du conseil municipal annexé,

Taux maximal de l'indice brut terminal 1027 de 1 000 à 3 499 habitants 6%

Taux appliqué en pourcentage de l'indice brut 1027 2.58%

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE de maintenir inchangé les montants d'indemnités fixés par la délibération n°29/2020

DECIDE de modifier le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

DIT que le versement de l'indemnité de fonction de Madame Marie-Noëlle GISBERT prend effet au 19 octobre 2023.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire du Séance


Isabelle SAUVE

Pour copie conforme

Le Maire



Sébastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication
et transmission en Préfecture le



Le Maire

Sébastien OLHARAN

COMMUNE DE BREIL SUR ROYA

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
annexé à la délibération du 4 décembre 2023

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Population totale au dernier recensement 2173 habitants— art. L 2123-23 du CGCT

MAJORATIONS : majorations des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton – décret 2015-297 du 16 mars 2015 - article R. 2123-23 2^{ème} alinéa du CGCT

I. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE – maximum autorisé

Indemnité de fonction brute mensuelle maximale du maire (art. L.2123-23 et L.2511-35 du CGCT)

51.6 % de l'indice brut 1027 soit 2 108.33 €,

Indemnité de fonction brute mensuelle maximale des adjoints au maire ayant délégation (art. L. 2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du CGCT)

19.8% de l'indice brut 1027 soit 809.01 € x par le nombre d'adjoints 5 = 4 005.05 €

Montant de l'enveloppe globale maximum autorisée = 6 113.38 €

II. INDEMNITÉS ALLOUÉES

A. Maire :

Bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/07/2022	Majoration au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton 15%	Total
Sébastien OLHARAN	24.29 %	4 %	28.29 % Soit 1 155.90 €

B. Adjoints au Maire avec délégation

Bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/07/2022	Majoration au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton 15%	Total
1 ^{er} Adjoint – Audrey ROSSI	10.07 %	1.501 %	11.571 % soit 472.78 €
2 ^{ème} Adjoint – Daniel GIORDAN	8.79 %	1.501 %	10.291 % soit 420.48 €
3 ^{ème} Adjoint – Marie-Lou ALLAVENA	8.79 %	1.501 %	10.291 % soit 420.48 €
4 ^{ème} Adjoint – Thierry GUIDO	8.79 %	1.501 %	10.291 % soit 420.48 €

AR Prefecture006-210600235-20231204-2023_289-DE
Reçu le 07/12/2023

5 ^{ème} Adjoint – Isabelle SAUVE	8.79 %	1.501 %	10.291 % soit 420.48 €
TOTAL			52.735 % Soit 2 154.70 €

Indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints ayant une délégation = 3 310.60 €.

C. Conseillers municipaux avec délégation (art. L 2123 24-1 du CGCT)

Le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale.
L'indemnité est plafonnée à 6% de l'indice brut 1027 (L 2123 24 1- II du CGCT) soit 245.15 €.

Bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/07/2022		Total
Karine BOETTI	2.58 %		2.58 % soit 105.41 €
Julia BONNET	2.58 %		2.58 % soit 105.41 €
Jérôme BOUERI	2.58 %		2.58 % soit 105.41 €
Francis FRECOURT	2.58 %		2.58 % soit 105.41 €
Renaud LEFEBVRE	2.58 %		2.58 % soit 105.41 €
Paul REY	3.86 %		3.86 % soit 157.72 €
Jean-Louis TAYLOR	2.58 %		2.58 % soit 105.41 €
Marie-Noëlle GISBERT	2.58 %		2.58 % soit 105.41 €
Michel BRAUN	2.58 %		2.58 % soit 105.41 €
Danielle GASTALDI	2.58 %		2.58 % soit 105.41 €
TOTAL			27.08 % Soit 1 106.41 €

Total général :

Indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + total des indemnités
des conseillers municipaux ayant délégation = 4 417.01 €.

Fait à Breil sur Roya le 4 décembre 2023

Le Maire

Sébastien OLHARAN

